



De la notion juridique d'infraction boursière

Fiche pratique publié le 03/01/2025, vu 175 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Cet article juridique présente la notion d'infraction boursière, ainsi que les enjeux et perspectives juridiques et économiques liées à ce type d'infraction.

Les infractions boursières : une analyse juridique approfondie

Introduction

Les infractions boursières représentent un ensemble d'agissements illégaux qui se produisent dans le cadre des transactions sur les marchés financiers. Ces infractions peuvent affecter non seulement l'intégrité des marchés financiers, mais aussi la confiance des investisseurs, élément clé pour leur bon fonctionnement. En France, comme dans de nombreux autres pays, les infractions boursières sont strictement encadrées par des textes législatifs et réglementaires destinés à garantir une transparence maximale dans les échanges boursiers. Le droit pénal et le droit financier jouent un rôle central dans la lutte contre ces pratiques frauduleuses.

Cet article explore les principales infractions boursières, leur définition, leur répression juridique et les enjeux associés.

I. Définition et classification des infractions boursières

Les infractions boursières englobent une variété d'infractions pénales qui portent atteinte à l'équilibre et à la transparence des marchés financiers. Ces infractions sont principalement liées à la manipulation des cours, à la divulgation d'informations privilégiées et à la fraude. Elles peuvent être commises par des particuliers, des entreprises, ou des professionnels du secteur financier.

Les principales infractions boursières sont les suivantes :

A. Le délit d'initié (ou délit d'initié)

Le délit d'initié est l'une des infractions boursières les plus fréquentes et les plus sévèrement réprimées. Il désigne l'acte d'une personne, en possession d'informations non publiques, de procéder à des transactions sur les instruments financiers concernés, avant que ces informations ne soient rendues publiques. Les informations privilégiées peuvent concerner des événements importants affectant une société cotée en bourse (fusion, acquisition, résultats financiers, etc.).

Le délit d'initié est régulé en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a pour mission de veiller à l'intégrité des marchés financiers. Selon l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, toute personne en possession d'informations privilégiées qui en fait usage à des fins de spéculation se rend coupable de ce délit.

B. La manipulation de marché

La manipulation de marché désigne toute activité destinée à fausser l'offre ou la demande d'un instrument financier de manière artificielle. Elle inclut des comportements tels que l'achat ou la vente d'actifs dans l'intention de fausser leur prix, en influençant ainsi le comportement des autres investisseurs. Cette manipulation peut aussi inclure des opérations d'« achat fictif » ou des campagnes de communication erronées destinées à influencer les prix des actifs boursiers.

L'article L. 465-3 du Code monétaire et financier sanctionne la manipulation de marché en précisant que sont interdites toutes pratiques susceptibles de fausser la formation des prix sur les marchés financiers.

C. La fraude boursière

La fraude boursière englobe une série de pratiques illégales visant à tromper les investisseurs, dans le but d'obtenir un gain financier illégal. Elle peut prendre diverses formes, notamment la falsification de documents financiers, la communication d'informations trompeuses sur la santé financière d'une entreprise, ou encore l'omission d'informations cruciales.

En France, la fraude boursière est réprimée par l'article L. 465-2 du Code monétaire et financier, qui considère comme fraude toute manipulation des informations financières ayant pour objectif d'induire les investisseurs en erreur.

II. Les éléments constitutifs des infractions boursières

Les infractions boursières, comme toutes les infractions pénales, doivent répondre à des éléments constitutifs pour être considérées comme telles. Ces éléments varient selon le type d'infraction, mais en général, on retrouve des critères communs qui sont :

A. L'élément matériel

L'élément matériel désigne les actions concrètes qui constituent l'infraction. Pour le délit d'initié, il s'agit de l'achat ou de la vente d'actifs financiers sur la base d'informations non publiques. Pour la manipulation de marché, il peut s'agir de l'achat ou de la vente répétée d'un même titre dans l'objectif de fausser son prix.

B. L'élément moral

L'élément moral concerne l'intention de l'auteur de l'infraction. Il doit y avoir un discernement et une volonté délibérée de commettre l'infraction. Par exemple, dans le cas du délit d'initié, l'intention de tirer un bénéfice des informations privilégiées doit être démontrée. Dans le cadre de la manipulation de marché, l'intention de manipuler les prix pour en tirer un avantage économique doit être prouvée.

C. La causalité

L'élément de causalité établit le lien direct entre l'acte de l'auteur et le préjudice causé, à savoir l'altération de la transparence des marchés financiers ou la fausse information diffusée au public. Cette causalité est essentielle pour établir la culpabilité de l'auteur.

III. Les sanctions des infractions boursières

Les infractions boursières sont sévèrement punies tant sur le plan pénal qu'en matière de sanctions administratives. Le droit français prévoit une combinaison de sanctions pénales et administratives en fonction de la gravité des faits.

A. Les sanctions pénales

En France, les infractions boursières peuvent entraîner des peines de prison et des amendes financières substantielles. Par exemple, le délit d'initié est puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et d'une amende de 1,5 million d'euros. En cas de récidive, ces peines peuvent être doublées. La manipulation de marché peut également entraîner des peines similaires.

Les peines de prison et les amendes visent à dissuader toute tentative de manipulation des marchés ou d'abus d'informations confidentielles.

B. Les sanctions administratives

Outre les sanctions pénales, les acteurs financiers impliqués dans des infractions boursières peuvent être soumis à des sanctions administratives prises par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces sanctions peuvent aller d'avertissements et amendes à des interdictions temporaires ou permanentes d'exercer des activités liées aux marchés financiers.

En fonction de la gravité de l'infraction, l'AMF peut également imposer des amendes allant jusqu'à 10 millions d'euros ou 10% du chiffre d'affaires annuel de l'entité fautive.

IV. Les enjeux et les défis dans la répression des infractions boursières

La répression des infractions boursières est cruciale pour maintenir la confiance dans les marchés financiers. En effet, les investisseurs doivent pouvoir s'appuyer sur la transparence des informations et sur l'intégrité des prix pour prendre des décisions éclairées. Cependant, plusieurs défis rendent la lutte contre ces infractions complexe :

A. La globalisation des marchés financiers

Avec l'internationalisation des marchés financiers, les infractions boursières peuvent se produire à une échelle transnationale. Les auteurs d'infractions peuvent utiliser des sociétés écrans ou des transactions transfrontalières pour dissimuler leurs activités. Ce phénomène rend la coordination entre les autorités boursières nationales et internationales d'autant plus essentielle.

B. L'utilisation de nouvelles technologies

L'émergence de technologies financières telles que les cryptomonnaies et les plateformes de

trading en ligne crée de nouvelles opportunités pour la manipulation et la fraude boursière. Les autorités de régulation doivent continuellement adapter leurs outils et stratégies pour contrer ces nouvelles formes d'infractions.

C. Le besoin de transparence

Les progrès dans la transparence des marchés financiers, par exemple par l'obligation de publier certaines informations financières, sont essentiels pour limiter les risques de manipulation. Cependant, une trop grande exposition des données peut parfois rendre plus complexe la répression des infractions, car elle offre aux fraudeurs des moyens supplémentaires pour exploiter les failles du système.